

COMMUNE DE SAINT PRIVAT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DÉCEMBRE 2021

- 121 Tarif camping 2022,
 - 122 Tarif location chalets 2022,
 - 123 Tarif des prestations aux chalets 2022,
 - 124 Tarif part communal de la redevance assainissement 2022,
 - 125 SPANC tarif 2022,
 - 126 Financement de l'assainissement tarifs participation aux frais de raccordement à l'égout 2022,
 - 127 Tarifs des concessions au columbarium 2022,
 - 128 Tarif des concessions perpétuelles dans le cimetière 2022,
 - 129 Tarif location salle des fêtes, salle des associations et tables 2022,
 - 130 Mise à disposition de la sono portable 2022,
 - 131 Tarif location du chapiteau 2021,
 - 132 Tarif location terrains pour mobil-homes 2022,
 - 133 Adhésion à ciné plus 2022,
 - 134 Encart publicitaire sur le magazine de la pêche 2022,
 - 135 Autorisation d'engager, de mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget 2022,
 - 136 Avant-projet définitif : aménagement place du champ de foire et RD en traverse,
 - 137 Mise en œuvre opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain
 OPAH-RU dans le centre bourg,
 - 138 Éclairage public 2022,
 - 139 Baignade au plan d'eau,
 - 140 Permettre à XV'D de bénéficier des données cadastrales gratuitement,
 - 141 Mise en scène des vitrines des commerces vacants pour revitaliser le bourg,
 - 142 Attribution du bâtiment PMS,
 - 143 Restructuration EPDA et MAS,
- Affaires diverses

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE de ST PRIVAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt et un, le 1^{er} décembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des associations à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean Basile SALLARD, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2021.

Présents : Messieurs SALLARD, CHAUDIÈRES, MOULIN, CLAVIÈRE, FORETNEGRE et Mesdames TROYA, FOLCH, BREUIL, MORVAN, BELVEYRE et DELPIROUX.

Absents : Messieurs DUCROS, COMBE, HOURTOULE et Madame LAJOINIE.

Procurations : Mr DUCROS à Mr MOULIN, Mr COMBE à Mr SALLARD, Mr HOURTOULE à Mr FORETNEGRE et Mme LAJOINIE à Mme TROYA

Secrétaire de séance : Madame Sonia TROYA

N° 2021 / 121
TARIF CAMPING - ANNÉE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide d'appliquer les tarifs suivants, pour 2022 sur le terrain de camping municipal des Chanaux :**

- **Campeur** : 2.50 €
- **Emplacement** : 1,70 €
- **Véhicule** : 1,80 €
- **Électricité par prise et par jour**: 3.40 €

✓ **1/2 tarif pour les enfants jusqu'à 10 ans.**

✓ **Camping-cars – la nuitée** : 12.00 €

Le terrain de camping sera fermé au public les mois de janvier, février, mars, novembre et décembre.

N° 2021 / 122
TARIF LOCATION CHALETS
ANNÉE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Fixe les tarifs de location des chalets pour l'année 2022, ainsi qu'il suit :**

		Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
		Du 01.01.22 au 25.06.22 Et Du 27.08.22 au 31.12.22	Du 25.06.22 au 09.07.22 Et Du 20.08.22 au 27.08.22	Du 09.07.22 au 20.08.22
	A la semaine			
4 places		215 € TTC	305 € TTC	435 € TTC
6 places		255 € TTC	345 € TTC	495 € TTC

	A la journée			
4 places		47 € TTC	50 € TTC	65 € TTC
6 places		54 € TTC	55 € TTC	75 € TTC

- Décide de fixer un tarif « spécial hiver » pour les séjours de 4 semaines consécutives, pendant la période du 1^{er} octobre au 30 avril, à savoir : 4 semaines facturées 3.

N° 2021 / 123
TARIF DES PRESTATIONS AUX CHALETS
ANNÉE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs des différentes prestations ainsi qu'il suit, pour l'année 2022 :
- Location mini four : 10.00 euros / semaine et 5 euros le week-end
 - Location de draps : 10.00 euros / séjour et par lit
(Kit : drap housse, drap, housse d'oreillers)
 - Lessive : 4.00 euros par lavage
 - Sèche-linge : 4.00 euros par séchage

N° 2021 / 124
TARIF PART COMMUNALE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2022

Dans le cadre de la délégation du service de l'assainissement aux services de la S.A.U.R., Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la part communale de la redevance assainissement pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ANNÉE 2022

- ❓ **FIXE** les tarifs suivants : - **ABONNEMENT** part communale : **10.00 €**
- **CONSOMMATION** part communale : **1.00 € le m³**

Monsieur le Maire est chargé de transmettre un exemplaire de la délibération à Monsieur le Directeur de la S.A.U.R. pour application.

N° 2021 / 125
SPANC – TARIF 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe les redevances SPANC ainsi qu'il suit pour l'année 2022 :**

✚ **Contrôle de l'existant : 50.00 €.**

N° 2021 / 126
FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT TARIFS
PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT ET PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT À
L'ÉGOUT, ANNÉE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants pour 2022 :

- **Participation aux frais de branchement à l'égout, pour les bâtiments existants lors de la mise en place des collecteurs : 250 €.**

- Participation pour le financement collectif PFAC ou PAC : 800 €.

N° 2021 / 127
TARIFS DES CONCESSIONS AU COLOMBARIUM 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 20 juin 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé le règlement du colombarium et du jardin du souvenir au cimetière communal.
Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un colombarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le colombarium constitue un espace de 12 cases qui seront proposées aux familles des défunts.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants :

- concession de 20 ans renouvelable, pour un montant de 450,00 € ;
- concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 650,00 € ;
- dispersion des cendres au Jardin du Souvenir, pour un montant de 80,00 €.

Le conseil municipal, après l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions et cases au colombarium, pour 2022, à savoir :**
- 1. Concessions**
 - Temporaires de 20 ans : 450,00 €
 - Temporaires de 30 ans : 650,00 €
 - 2. Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir, pour un montant de 80,00 €.**
- **Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la Commune : Article 70311,**
- **Autorise le Maire à exécuter la présente délibération.**

N° 2021 / 128
TARIF DES CONCESSIONS PERPÉTUELLES
DANS LE CIMETIÈRE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe le tarif des concessions perpétuelles, à compter du 1er janvier 2022, à 15 € le m².**

N° 2021 / 129
TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES, SALLE DES ASSOCIATIONS ET TABLES
ANNÉE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle des associations pour l'année 2022 :

- **SALLE DES FÊTES :**
- | | |
|---|--------------|
| • Associations : | Gratuit |
| ✓ <u>Salle du bas</u> (tables comprises) : | |
| • Personnes de la commune : | 65,00 euros |
| • Personnes extérieures à la commune : | 80,00 euros |
| ✓ <u>Salle complète</u> (tables comprises) : | |
| • Personnes de la commune : | 130,00 euros |
| • Personnes extérieures à la commune : | 160,00 euros |
| ✓ <u>Tables :</u> | |
| • L'unité | 2,00 euros |

➤ **SALLE DES ASSOCIATIONS :**

- Associations : **Gratuit**
- Particuliers : **23 euros**

L'utilisation de cette salle est limitée à l'organisation de réunions. Les repas y sont interdits.

N° 2021 / 130
MISE À DISPOSITION DE LA SONO PORTABLE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de fixer le montant de la caution pour la mise à disposition de la sono aux associations à 500 € pour 2022. Un état des lieux sera établi à la prise de possession et à la restitution du matériel.**
- **Décide, en outre, de ne pas prêter le matériel aux particuliers.**

N° 2021 / 131
TARIF LOCATION DU CHAPITEAU - ANNÉE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe les conditions de location du chapiteau pour l'année 2022, de la façon suivante :

ORGANISMES	MONTANT LOCATION
Associations de la commune	Gratuit
Associations extérieures à la commune	160 € avec les tables 130 € sans les tables
Communes avoisinantes	160 € avec les tables 130 € sans les tables
Particuliers de la commune	160 € avec les tables 130 € sans les tables
Particuliers hors commune	Pas de location

En outre chaque utilisateur devra verser une caution de **305 €**, qui sera restituée au retour du matériel.

N° 2021 / 132
TARIF LOCATION TERRAINS POUR MOBIL HOMES - ANNÉE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe le tarif de location des emplacements de mobil homes, dans le camping municipal à 1260 euros par an, soit 105 euros par mois, pour l'année 2022.**

N° 2021 / 133
ADHÉSION A CINÉ PLUS POUR 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de reconduire l'adhésion à Ciné plus, pour l'année 2022.**

N° 2021 / 134
ENCART PUBLICITAIRE SUR LE MAGAZINE DE LA PÊCHE EN 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la fédération départementale de la pêche et la protection du milieu aquatique à Tulle, concernant l'insertion d'un encart publicitaire dans le prochain numéro du magazine pêche Corrèze au prix de 400 €, soit ¼ de page.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de publier un encart publicitaire dans le magazine de la pêche Corrèze 2022 au prix de 400 €,**
- **Décide de prévoir les crédits nécessaires au règlement de la dépense à l'article 6231 du budget principal.**

N° 2021 / 135
AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022
COMMUNE – ASSAINISSEMENT – CAMPING

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L1612.1 du CGCT, il souhaite obtenir l'autorisation de l'assemblée délibérante pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, jusqu'à l'adoption du BP 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2021 des 3 entités (commune, assainissement et camping), jusqu'à l'adoption du BP 2022, selon détails ci-dessous :**

	COMMUNE	ASSAINISSEMENT	CAMPING
Montant dépenses d'investissement 2021	1667658,03	155981,61	47476,22
A déduire article 16	74053,47	8850,00	18240,00
Total	1593604,56	147131,61	29236,22
Quart des crédits ouverts	25%	25%	25%
Soit	398401,14	36782,90	7309,06

N° 2021 / 136
AVANT PROJET DÉFINITIF AMÉNAGEMENT PLACE DU CHAMP DE FOIRE ET RD EN TRAVERSE

1. Place du champ de foire :

Monsieur Moulin présente l'APD de l'aménagement de la place du champ de foire qui reprend les grandes lignes de l'avant-projet sommaire, soit :

- La voie de circulation le long du jardin public est supprimée,
- Le jardin public est intégré à la place,
- Une halle couverte est construite en centralité,
- Les valeurs existantes sont maintenues : rampe d'attaches du bétail...,
- L'aménagement de places de parking coté Poste,
- La plantation d'arbres, engazonnement des espaces, chemin en castine et désimperméabilisation des sols.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve l'avant-projet définitif présenté,**
- **Arrête le plan de financement suivant :**
 - **Montant prévisionnel des travaux** 319291.98 € HT
 - **Soit** 383150.38 € TTC
 - **Subvention Département** 75000.00 € (contrat de territoire 2021/2023)

- Subvention DETR 2 tranches de 150000 €
 - 1^{ère} tranche 150000x40% en 2022 60000.00 €
 - 2^{ème} tranche 150000x40% en 2023 60000.00 €
- Subvention AEAG (non connue actuellement)
50% pour la désimperméabilisation des sols
- TVA 63858.40 €
- Fonds propres et/ou emprunt 124291.98 €
- Sollicite l'attribution d'une aide de l'AEAG au taux de 50% pour la partie désimperméabilisation des sols,
- Renouvelle la demande au titre de la DETR au taux pivot de 40% (plafond de dépense subventionnable 150000 €) en 2 tranches : 2022 et 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés à l'obtention des subventions.

2. RD en traverse :

En parallèle, Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement sécuritaires sur la RD980, dans la traverse du bourg, seront réalisés en concomitance avec ceux prévus pour l'aménagement de la place du champ de foire. Le montant estimatif des travaux étant de 156500 € HT, soit 187800 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve le montant estimatif des travaux,**
- **Vote le plan de financement suivant :**
 - Montant des travaux 156500.00 € HT
 - Soit 187800.00 € TTC
 - Subvention Département 30000.00 €
 - Subvention DETR 156500x40% 62600.00 €
 - Amendes de police 11550.00 €
 - Subvention AEAG (non connue actuellement)
pour la désimperméabilisation des sols
 - TVA 31300.00 €
 - Fonds propres et/ou emprunt 52350.00 €
- **Renouvelle la demande de subvention au titre des amendes de police, à hauteur de 11550.00 €,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés à l'obtention des subventions.**

3. Construction d'une halle :

Dans le cadre de l'aménagement de la place du champ de foire, il est prévu la construction d'une halle dont le financement sera assuré par l'attribution d'une aide LEADER au taux de 80%. Le montant prévisionnel de la dépense est de 90000.00 € HT soit 108000.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve le montant estimatif des travaux,**
- **Vote le plan de financement suivant :**
 - Montant des travaux 90000.00 € HT
 - Soit 108000.00 € TTC
 - Subvention LEADER 72000.00 €
 - TVA 14400.00 €
 - Fonds propres et/ou emprunt 21600.00 €
- **Sollicite l'attribution d'une subvention LEADER de 72000 €,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à l'obtention de la subvention LEADER.**

Le planning des réalisations des travaux : aménagement place du champ de foire, RD en traverse et halle est le suivant :

- Début : automne 2022
- Durée : 5 mois
- Fin : printemps 2023.

Une réunion publique de présentation du projet est prévue au printemps 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote :

- - **Votants 15 - Pour 12 - Contre 0 - abstentions 3.**

RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

	Montant HT	Montant TTC	Département	DETR	AEAG	LEADER	Amendes de police
PLACE DU CHAMP DE FOIRE							
Travaux	319291,98	383150,38	75000,00	60000,00	?		
Honoraires MO Dejante	19452,00	23342,40		60000,00			
Honoraires AMO Corrèze ingénierie	2500,00	3000,00					
HALLE							
Travaux	90000,00	108000,00				72000,00	
Honoraires architecte	7750,00	9300,00					
RD EN TRAVERSE							
Travaux	156500,00	187800,00	30000,00	62600,00	?		11550,00
Honoraires MO Corrèze ingénierie	14424,80	17309,76					
Total travaux	565791,98	678950,38	105000,00	182600,00		72000,00	11550,00
Total honoraires	44126,80	52952,16					
Total général	609918,78	731902,54					371150,00

N° 2021 / 137

**MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) SUR LE CENTRE BOURG de SAINT-PRIVAT**

Vu le CGCT,

Vu les démarches de planifications en cours : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valent Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu l'étude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de préfiguration d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) à l'échelle des deux centralités d'XVD,

Vu le projet de Convention d'OPAH-RU,

Considérant que la Communauté de Communes a engagé en janvier 2020 une étude pré-opérationnelle en vue de la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ; étude qui s'achève par la proposition de Conventions OPAH – OPAH/Renouvellement Urbain (RU).

À travers cette étude, plusieurs axes d'intervention ont pu être avancés :

- Lutter contre la vacance et favoriser l'accueil de nouvelles populations,
- Requalifier et adapter le parc de logement existants aux besoins actuels,
- Conforter la qualité urbaine et améliorer le cadre de vie dans les deux centralités d'XVD (Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat).

Ces enjeux clairement identifiés, il est proposé de mettre en place à l'échelle de la Communauté de Communes, deux dispositifs d'amélioration de l'habitat complémentaires :

1. Une **OPAH de droit commun** sur l'ensemble du territoire, permettant de proposer un dispositif d'incitation des propriétaires occupants et bailleurs, via un subventionnement des travaux par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et les collectivités, mais aussi un accompagnement des propriétaires par une équipe d'animation, dans le montage administratif, technique et financier des dossiers de subvention ;
2. Une **OPAH Renouvellement Urbain** (OPAH-RU) sur des périmètres clairement identifiés en centre-bourg des Communes d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE et SAINT-PRIVAT. Il s'agit dès lors, de renforcer l'action publique sur ces secteurs prioritaires dans une logique de requalification globale. L'effort incitatif est concentré sur le financement de travaux lourds pour réhabiliter des logements indignes ou très dégradés et également sur le financement de travaux lourds réalisés par des propriétaires bailleurs. L'OPAH RU propose une majoration des subventions par les deux communes pour augmenter la capacité des propriétaires à réaliser les projets. Elle permet également, lorsque le cadre incitatif montre ses limites, de mobiliser des outils coercitifs (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, déclarations d'utilité publique...).

La réussite de l'OPAH RU est conditionnée par un engagement financier de la Commune de Saint-Privat aux côtés de l'ANAH, la Communauté de Communes, et des autres partenaires.

La nécessité de proposer des aides attractives et cohérente avec le projet de redynamisation du centre bourg, la Commune interviendra exclusivement sur le périmètre de renouvellement urbain de l'OPAH.

À l'intérieur du périmètre de l'OPAH RU, la Commune de Saint-Privat a également fait le choix de mettre en place des aides spécifiques indépendantes de celles de l'ANAH, en direction des propriétaires occupants ou bailleurs.

Le périmètre de l'OPAH-RU est le même que celui de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) : ces deux dispositifs étant complémentaires pour redynamiser le centre-bourg tant sur le volet logements que les autres actions du Plan Guide détaillé dans l'ORT.

Un règlement d'intervention est proposé pour les aides mises en œuvre dans le cadre des dispositifs OPAH/OPAH-RU

Détail interventions :

Aides complémentaires à celles de l'Anah en secteur RU

PO/PB	Intitulé	Montant	Conditions
PB	Logement dégradé ou indigne (PO modeste)	3 500.00/opération	2 opérations sur 5 ans

Aides Locales spécifiques en secteur RU

PO/PB	Intitulé	Montant	Conditions
PO	Prime sortie de vacance	2 000.00/opération	Prime forfaitaire pour 2 opérations sur 5 ans
PB	Prime sortie de vacance	2 000.00/opération	Prime forfaitaire pour 2 opérations sur 5 ans
PO/PB	TU Commerce	4 000.00/opération	Prime forfaitaire pour 1 opération sur 5 ans
PO/PB	Accompagnement aux projets alternatifs	2 000.00/opération	Prime forfaitaire pour 2 opérations sur 5 ans
PO/PB	Embellissement de façades	2 500.00/opération	Prime forfaitaire pour 7 opérations sur 5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'engager une OPAH RU sur le périmètre identifié par l'étude pré-opérationnelle pour une durée de 5 ans (2022/2027), avec un bilan à mi-parcours du dispositif
- Approuve le projet de règlement d'intervention relatif aux aides complémentaires OPAH – OPAH/RU
- Donne pouvoir au maire pour signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure OPAH-RU, notamment la convention d'opération annexée à cette présente délibération réservant les financements et définissant les engagements réciproques de l'État, de l'Anah, de la Communauté de Communes XVD et de l'ensemble des partenaires,
- Décide d'inscrire aux budgets des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel de 40 500 € pour la durée de l'opération,
- Désigne Monsieur Jean Basile SALLARD et Madame Murielle BREUIL en tant que membres de la Commission d'attribution des aides locales auprès de la Commission Urbanisme et Habitat de la CCXVD,
- Décide de mettre à la disposition du public et en mairie pendant un mois le projet de convention.

N° 2021 / 138
ÉCLAIRAGE PUBLIC 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Comcom XV'D, en lien avec le CRTE a décidé de prendre en charge une partie des frais pour la rénovation des armoires EP, à hauteur de 25% des frais. Ainsi, la liste des postes à équiper de coffrets de commandes ou horloges astronomiques permettant de programmer des coupures de nuit est la suivante : armoires de la Garrelie, Jardel et le Puy Chabrier. Le cout de la dépense est estimé à 6040.47 € HT soit 7248.57 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de réaliser les travaux de rénovation des armoires de la Garrelie, Jardel et le Puy Chabier,**
- **Approuve le montant de la dépense s'élevant à 6040.47 € HT soit 7248.57 € TTC,**
- **Sollicite l'attribution d'une subvention de 25% au titre du CRTE,**
- **Vote le plan de financement suivant :**

Montant des travaux HT	6040.47 €
Participation FDEE19 50%	3020.24 €
Subvention CRTE/XVD 25%	1510.12 €
Participation communale 25%	1510.12 €
- **La prévision budgétaire se fera sur le BP 2022.**

N° 2021 / 139
BAIGNADE AU PLAN D'EAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réglementation des baignades compte 3 catégories :

1. Baignades interdites et dangereuses :

Lorsqu'elles présentent un danger particulier pour la sécurité des baigneurs en raison de la qualité de l'eau ou de tout autre raison particulière.

2. Baignades libres :

Baignades non aménagées, non interdites et non surveillées. Toute personne qui se baigne dans un plan d'eau n'ayant pas fait l'objet d'autorisation, de restriction ou d'aménagements, le fait à ses risques et périls.

3. Baignades aménagées :

Baignades aménagées ouvertes au public et faisant l'objet d'accès gratuit. Ce sont les baignades qui ont fait l'objet d'une autorisation d'ouverture par l'autorité compétente dont l'accès est gratuit. Ces baignades sont obligatoirement surveillées.

Baignades aménagées, ouvertes au public avec entrées payantes. Ce sont les établissements de baignade où sont pratiquées des activités aquatiques, de baignades ou de natation.

Concernant les baignades ayant fait l'objet d'aménagements particuliers incitant à la baignade, la commune doit se doit de mettre en place les moyens de surveillance nécessaires à la sécurité du public.

Le Maire doit assurer les mesures préventives d'organisation des secours, remplir une obligation de signalisation et œuvrer à la prévention des dangers. Il est donc de la responsabilité de la collectivité de mettre en œuvre des moyens de surveillance (recrutement de personnel titulaire au minimum du brevet national de secours et sauvetage aquatique BNSSA).

Considérant qu'un simple panneau « baignade non surveillée » est insuffisant pour informer des dangers que présente le plan d'eau des Chanaux, et que par ailleurs, le site a vocation à l'activité de la pêche, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'interdire la baignade et d'apposer 2 panneaux réglementaires afin d'en informer le public.**

N° 2021 / 140
**DONNÉES CADASTRALES (MAJIC ET EDIGEO) : PERMETTRE À LA CCXVD DE BÉNÉFICIER DES
DONNÉES CADASTRALES (PLAN ET DONNÉES) GRATUITEMENT**

Vu le Codé Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

La Communauté de Communes a mis en place depuis 2017 d'un Bureau Instructeur Commun (BIC) anticipant la fin de la mise à disposition des services de l'État pour l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Le Bureau Instructeur Commun assure cette mission pour les 8 communes dotées d'un Plan Local d'urbanisme (Servières-Le Château, Argentat-sur-Dordogne) ou d'une Carte Communale (Albussac, Bassignac-le-Haut, Forgès, Monceaux-sur-Dordogne, Saint-Martin-La-Méanne, Saint Privat).

Ce service mutualisé procède à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme via un logiciel métier intégrant les données cadastrales (EDIGEO et MAJIC) de ces 8 communes membres et qu'il met à disposition des communes le logiciel et donc l'accès aux données (plans et informations),

Le logiciel permet à chaque commune d'accéder à ses données de manière unique et sécurisée,

La Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI et doit s'appuyer sur ces données cadastrales dans le cadre de cette compétence sur l'ensemble des 30 communes,

Le Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre du Centre des Impôts Fonciers de Tulle souhaite que les communes autorisent la Communauté de Communes à récupérer, de manière centralisée, ces données en une seule fois afin de les intégrer au logiciel qui leur est mis à disposition, et les utiliser dans le cadre de sa compétence GEMAPI,

Le fait de centraliser les données permet que la Communauté de Communes et les communes disposent gratuitement de ces données, ce qui permettra notamment au BIC de maîtriser ses coûts de fonctionnement,

La Communauté de Communes, en centralisant les données (EDIGEO et MAJIC), s'engage à les mettre à disposition des communes membres du BIC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'engagement de la Communauté de Communes à centraliser les demandes des données cadastrales (EDIGEO et MAJIC) qu'elle demandera chaque année auprès des services des Impôts Fonciers, et à les mettre à disposition des communes.**

N° 2021 / 141

MISE EN SCÈNE DES VITRINES DES COMMERCES VACANTS POUR REVITALISER LE CENTRE BOURG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune bénéficie d'une aide de la Région de 19500 €, soit 39% d'un montant prévisionnel de dépenses éligibles de fonctionnement estimé à 50000 € HT (arrêté du 08/06/2021). Cette aide est allouée pour l'opération « mise en scène des vitrines des commerces vacants pour revitaliser le centre bourg ».

Le projet s'articule notamment sur une partie transports estimée à 25000 €. Or, la compétence mobilité a été transférée à la Comcom XV'D à Argentat, qui supportera à l'avenir toutes les dépenses s'y afférant (arrêté préfectoral du 20/06/2021). Ce volet disparaît donc du projet.

Les autres dépenses concernant le projet concernent « vitrines en scène » et le Comité des foires et animations, avec comme objectifs :

- Revitaliser le bourg,
- Mettre en scène tout ce que le territoire compte d'innovant dans les domaines artistique, artisanal et filière agricole courte et responsable,
- Donner plus de visibilité aux initiatives locales,
- Favoriser l'organisation du petit marché hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de rembourser les dépenses afférentes au projet : mise en scène des vitrines des commerces vacants pour revitaliser le centre bourg, présentées par les 2 associations Vitrines en scène et le comité des foires et animations, conformément au projet présenté au pôle DATAR de la Région Nouvelle Aquitaine, à hauteur de 25000 €,**
- **Décide d'imputer la dépense sur l'article 6288 du BP 2022.**

La présente décision est approuvée par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme Troya, Présidente du comité des foires et animations et Mme Morvan, Présidente de vitrines en scène)

N° 2021 / 142

**ATTRIBUTION BÂTIMENT PMS : AUDIENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE FRÉJUS
DU 14/09/2021 MIS EN DÉLIBÉRÉ ET JUGEMENT RENDU LE 12/10/2021**

Faisant suite à la liquidation judiciaire de la SAS « Les produits malins de Sophie » prononcée le 20/06/2016, les intéressés ont été régulièrement convoqués devant le juge commissaire pour y être entendus à l'audience du 14/09/2021. Une seule offre pour la reprise du bâtiment a été déposée par la commune de Saint Privat au prix de 5000 € (délibération n° 2021/5). Madame Massat, Présidente de la SAS Les produits malins de Sophie n'était pas présente, bien que régulièrement convoquée.

La vente au prix de 5000 € a été prononcée au profit de la commune de Saint Privat.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- **Décide de confier les formalités d'établissement de l'acte de vente à Maître Pierre Rivière, notaire à Saint Privat.**

En outre, Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Madame Massat, qui proteste contre cette décision en faisant état d'une proposition de rachat supérieure établie par Monsieur Yves Polfliet. Or, il semblerait qu'aucune autre proposition n'ait été adressée au Tribunal de Fréjus.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

En résumé, il est souligné que la décision appartenait au tribunal de commerce de Fréjus et que la commune de Saint Privat ne saurait être tenue pour responsable de cette attribution, d'autant qu'elle était seule à avoir fait une offre.

Monsieur Foretnègre souhaite savoir si la commune a chiffré les frais pour dépolluer le site. Monsieur le Maire répond que la priorité est de résoudre le problème des produits chimiques stockés sur le terrain et que toutes les précautions seront prises pour limiter, voire annuler tous risques pour les employés appelés, lors de leur passage dans les locaux, à se trouver à l'intérieur du bâtiment.

Monsieur Chaudières souhaite que la communication faite en réunion ne soit pas déformée, toute fausse information serait de nature diffamatoire et exposerait ses auteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Procède au vote : pour 12 / contre 0 / absentions 3.**

N° 2021 / 143

RESTRUCTURATION EPDA ET MAS

En raison du projet de restructuration de l'EPDA de Servières le château et de Saint Privat, Monsieur Coste, Président du CD19, s'est rendu en mairie le 29 novembre 2021 où il a rencontré outre Monsieur le Maire, Monsieur Duchamp et Madame Troya, Conseillers Départementaux.

Monsieur Coste a informé, à cette occasion, qu'un projet prévoyait le regroupement des unités de Servières le château et de Saint Privat, sur un seul et même site. Ainsi, sont concernés 76 lits à Servières le château et 28 lits à Saint Privat. Le site annexe situé rue des Tours de Merle n'étant pas touché. La Mairie de Servières serait à la recherche d'un terrain sur sa commune pour y implanter le nouveau bâtiment.

Considérant l'importance de préserver une structure sur le territoire communal, tant du point de vue social qu'économique, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de soumettre une offre de terrain sur le territoire communal, à savoir sur les parcelles attenantes à la future maison de santé et la salle multi activités, zone présentant de nombreux avantages liés à une position centrale dans le bourg, doté de multiples services, dont la future maison de santé, la pharmacie et tous les commerces dits « essentiels »,**
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien toutes les négociations.**

AFFAIRES DIVERSES



La cérémonie des vœux 2022 est annulée en raison de la crise sanitaire.

- ✚ Le repas des aînés prévu en 2022 doit se dérouler à l'auberge de la Xaintrie et la date est fixée au 30/01/2022. La tenue ou non du repas reste toutefois liée à l'évolution de la crise sanitaire.
- ✚ Signalisation routière rue des chênes : à la demande des riverains, un panneau sens interdit, sauf riverains, sera installé dans le sens rue des chênes vers le centre bourg. Un arrêté municipal sera pris en ce sens.
- ✚ Le repas de Sainte Barbe sera organisé le 04/12/2021 et Monsieur Didier Chaudières est désigné pour accompagner Monsieur le Maire.
- ✚ Le label « Territoire bio engagé » a été attribué à la commune, en raison de sa surface agricole bio pour 2021 et 2022. Une signalisation inhérente à cette décision sera mise en place par les services communaux.
- ✚ Cantine scolaire :
 - Madame Marine Mathieu a quitté son poste à la cantine et a été remplacée par Madame Valérie Mas qui a été recrutée dans le cadre d'un CAE pour 12 mois,
 - PAT : dans le cadre du PETR la commune est candidate au projet d'alimentation territoriale lancé par le PETR Vallée de la Dordogne, d'où l'obligation de proposer des repas cantine élaborés à partir de produits bio et/ou locaux. Elle est candidate pour que la cantine soit « cantine test ».
- ✚ Monsieur Foretnègre souhaite connaître la date de l'abattage des arbres, en bordure du stade en raison de la reprise prochaine du championnat de pétanque. Il est missionné par le Conseil Municipal pour contacter l'entreprise désignée pour les travaux afin d'organiser ceux-ci dans les plus brefs délais.
- ✚ Madame Folch souhaite savoir si la distribution des sapins de Noël est prévue en 2021. La tradition est maintenue et la distribution des sapins se fera dans les prochains jours.
- ✚ Courriers du club de tennis de table : en sa qualité de secrétaire du club de tennis de table, et afin de réduire les délais de réponse, Madame Breuil Murielle souhaite que les courriers de la Mairie lui soient directement adressés.
- ✚ Monsieur le Maire signale que les bâches du chapiteau montrent des signaux d'usure bien avancée, il suggère d'acheter de nouvelles bâches en 2022. Le Conseil Municipal prend acte.
- ✚ Réunions de chantier de la salle multi activités : les réunions de chantier ont lieu tous les mercredis matins et y sont conviés tous les intervenants : Maire, architecte et entreprises. Tout élu peut se joindre aux dites réunions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.